



FONDS DE
GARANTIE
DES VICTIMES

RAPPORT FINANCIER 2020

du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO)



Document établi le 8 juin 2021

LES MISSIONS ET LE FINANCEMENT

LES MISSIONS

Le FGAO a été créé en 1951 pour **indemniser les victimes d'accidents de la circulation** provoqués par des personnes non assurées et/ou non identifiées. Ses missions et ses compétences se sont élargies au fil du temps. Ainsi, les équipes du FGAO interviennent également pour prendre en charge les **victimes françaises d'accidents survenus à l'étranger et les victimes étrangères ayant un accident en France**.

Le FGAO indemnise aussi les propriétaires **d'habitations endommagées par une activité minière**. En cas de **défaillance d'entreprises d'assurance nationales ou européennes**, il indemnise les particuliers lésés ayant souscrit **un contrat dommage-ouvrage ainsi que les tiers au titre de la garantie responsabilité civile automobile obligatoire**.

Enfin, le FGAO prend en charge le **remboursement des majorations légales de rentes pour les accidents de la circulation survenus avant le 1er janvier 2013 (pour la responsabilité civile automobile)**.

Ainsi, deux sections (cantons) ont été créées au sein du FGAO : une « section majoration légale de rentes » ne prenant en charge que les majorations détaillées supra et traitée en répartition et une « section historique » reprenant toutes les autres missions et traitée en approche assurance classique. Par ailleurs, il existe deux sections relatives aux retraits d'agréments (une pour le dommage-ouvrage et l'autre pour la responsabilité civile automobile).

LE FINANCEMENT

Le financement des missions du FGAO est assuré par trois sources :

- Diverses contributions (taxes) provenant des assureurs et des assurés automobile et chasse, des assureurs dommages, la contribution 5 % franchisés, des majorations d'amendes pénales, la taxe de 10% appliquée à l'auteur et le fruit des condamnations pour offres insuffisantes des assureurs.
- Le produit des recours contre les auteurs.
- Les produits financiers nets issus de ses portefeuilles de placements.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2020

IMPACTS LIES A LA PANDEMIE COVID-19

Le gouvernement français a confiné la population sur deux périodes : du 16 mars au 10 mai et du 30 octobre au 27 novembre 2020. En dehors de ces périodes, des couvre-feux nationaux ou locaux ont été mis en place. Ces mesures ont sensiblement réduit l'activité économique, les déplacements de la population, le tourisme et aussi l'accidentalité routière.

L'année 2020 présente de ce fait pour le FGAO, comme pour nombre d'assureurs, une rupture avec les années précédentes en terme de sinistralité. Selon les chiffres de la Sécurité Routière 2 782 personnes seraient décédées en 2020 sur les routes en métropole ou en outre-mer. Ce chiffre, inférieur de 20% à celui de 2019, est historiquement bas. Cette évolution s'explique en grande partie par les effets de l'épidémie mondiale de la Covid-19.

Ce contexte pèse très fortement sur l'activité du FGAO concernant l'année 2020 mais influera

également sur les exercices suivants.

En terme financier :

- L'estimation de la baisse de la charge des provisions constituées au titre de la survenance 2020 est de l'ordre de – 60 M EUR, par rapport à une année « normale ».
- Le recouvrement des recours auprès des auteurs, perturbé par les périodes de confinement, s'est traduit par une baisse de 4 M EUR pour atteindre un encaissement de 12 M EUR en 2020.

EFFET DE LA BAISSSE DES TAUX D'INTERET

La baisse du taux d'actualisation en 2020 (0,12% fin 2020 contre 0,40% fin 2019) a contribué à augmenter le montant des provisions techniques de 64 M EUR, dont 50 M EUR pour les provisions mathématiques de rentes.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2020

LES MARCHES FINANCIERS ET LES PORTEFEUILLES D'INVESTISSEMENT DU FGAO

Les marchés actions ont fortement chuté en mars 2020 suite à l'expansion mondiale de la pandémie de la COVID-19. Avec la forte remontée des marchés actions sur la fin de l'année, les impacts en terme de performances au 31/12/2020 ont donc été faibles sur cette classe d'actifs. Par ailleurs, le FGAO a bénéficié de points d'entrée favorables en mars 2020 sur le marché actions.

Après une hausse des primes de risques crédit, les taux euro ont baissé sur la fin 2020 conduisant à des plus-values sur les portefeuilles obligataires du FGAO

Par ailleurs, la qualité et la localisation des actifs immobiliers de bureaux du FGAO a contribué au bon maintien de la valeur vénale de ces actifs. Les immeubles résidentiels du FGAO ont aussi, à fin 2020, enregistré une augmentation sensible de leur valeur vénale compte tenu du regain d'intérêt des investisseurs pour cette classe d'actifs lors de la crise sanitaire. Enfin, le FGAO est très peu exposé au

secteur du commerce, touché par la crise. Le rendement économique global du portefeuille immobilier (loyers nets et revalorisation du patrimoine) a été supérieur à 10 % en 2020.

Au total, au 31 décembre 2020, le portefeuille d'investissement de la section Historique affiche une performance économique de 4,49 %, et le portefeuille d'investissement de la section Majorations Légales de Rentes une performance économique de 5,40 %.

Les plus-values comptables réalisées au 31 décembre 2020 sont de 7,5 M EUR et de 9,8 M EUR respectivement pour ces sections.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS 2020

Résultat en millions d'euros (section historique)	2019	2020	Variation
Produits	260,8	210,4	-19,3%
Contributions des assurés (1)	93,0	95,2	2,4%
Contributions des assureurs (2)	36,9	40,3	9,2%
Produit des recours contre auteurs	15,8	12,0	-23,7%
Autres produits (3)	24,9	20,1	-19,2%
Produit net des placements (4)	90,2	42,8	-52,6%
Charges	230,9	301,3	30,5%
Indemnités et arrérages de rentes	155,7	153,5	-1,4%
Variation des provisions techniques (5)	61,5	133,4	116,8%
Frais de fonctionnement (6)	13,6	14,2	4,5%
Prévention non assurance	0,1	0,2	93,0%
Résultat net	29,9	-90,8	-403,6%
Trésorerie nette (7)	99,0	42,1	-57,4%

Résultat en millions d'euros (sections spéciales)	2019	2020	Variation
Canton Majorations Légales de Rentes	50,6	37,8	-25,3%
Retraits d'agrément à/cpter du 1/7/2018	6,3	-1,5	-124,2%
Montants virés aux réserves spéciales	56,9	36,2	-36,3%

- (1) Contribution obligatoire assise sur chaque contrat d'assurance automobile.
- (2) Contribution facturée aux assureurs par le FGAO
- (3) Autres taxes - produits des liquidations antérieures au 1^{er} juillet 2018 – résultat exceptionnel
- (4) Produits des placements nets de frais de gestion et d'impôt sur les sociétés.
- (5) Variation de provisions brutes, minorée de la variation de prévisions des recours contre les auteurs.
- (6) Les frais de fonctionnement du FGAO comprennent les dépenses d'exploitation et les dépenses d'investissement, après refacturation au FGTI de sa quote-part de frais.
- (7) Résultat de l'exercice hors variation des provisions techniques et des dividendes de liquidations à recevoir.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

Bilan en millions d'euros	2019	2020	Variation
Actifs	2 382,8	2 467,5	3,6%
Valeur des placements (y /c la trésorerie) (1)	1 794,8	1 847,8	3,0%
Valeur des placements MLR (y /c la trésorerie) (1')	428,8	455,8	6,3%
Autres actifs (2)	159,3	163,9	2,9%
Passifs	2 382,8	2 467,5	3,6%
Capitaux propres	-172,8	-263,6	52,6%
Réserves spéciales (3)	538,9	575,2	6,7%
Réserve spéciale du canton MLR	410,9	448,7	9,2%
Réserves spéciales des sections retrait d'agrément	128,0	126,5	-1,2%
Provisions techniques (4)	1 981,5	2 119,9	7,0%
Autres dettes (5)	35,1	36,0	2,5%
Ratio de financement comptable = (1)/(4)	90,6%	87,2%	-3,8%

- (1) Valeur nette comptable des placements. Le FGAO est soumis au règlement ANC 2015 et à la comptabilité assurance et comptabilise donc d'éventuelles PRE, PED ou PDD.
- (2) Ce poste comprend : soldes contributions et contributions à recevoir – créances (impôts et taxes, ...) – comptes de régularisation actif.
- (3) Réserves spéciales MLR et liquidations d'entreprises d'assurance à compter du 1^{er} juillet 2018. Le résultat des sections spéciales est doté (bénéfice) ou prélevé (perte) sur ces réserves.
- (4) Provisions brutes minorées des prévisions de recours contre les auteurs.
Pour le canton MLR, il n'y a pas de provisions car il est géré en répartition.
- (5) Ce poste comprend : positions débitrices des banques – dettes (impôts et taxes, victimes, fournisseurs) – comptes de régularisation passif.

SYNTHÈSE 2020

CONCERNANT LA SECTION HISTORIQUE

Le résultat est en baisse de 121 M EUR par rapport à 2019. Cette baisse est principalement due à :

- Une baisse du résultat financier de 47 M EUR. En effet, 2019 fut caractérisée par des marchés actions haussiers permettant d'engranger plus de plus-values réalisées qu'une année normale. Par ailleurs, le FGAO a vendu en 2019 son ancien siège social, sis au 64 rue DeFrance à Vincennes. Ce qui a permis de dégager 21,4 M EUR de plus-value de cession.
- Une dotation aux provisions de 133 M EUR plus forte de 72 M EUR par rapport à 2019 (61 M EUR). Cette hausse est expliquée par :
 - 127 M EUR de produits en moins par rapport à 2019 (reprise des provisions pour catastrophes technologiques et nullités des contrats en 2019) ;
 - Un effet baisse du taux d'actualisation plus fort en 2020 (baisse du taux de 0,6% fin 2018 à 0,4% fin 2019 puis 0,12% fin 2020) ajoutant 19 M EUR de provisions en plus par rapport à 2019 pour ce seul effet taux ;
 - Un effet indexation des rentes de - 16 M EUR en différentiel par rapport à 2019 (lié notamment au faible taux d'indexation appliqué en 2020 par rapport au taux initialement prévu) ;
 - Une baisse de la provision technique de l'ordre de 60 M EUR dû à l'effet COVID-19 sur la survenance 2020 (forte baisse du nombre d'affaires nouvelles) ;
 - Un « maintien » de provisions dû à la période de confinement (notamment, report de certaines expertises) de l'ordre de 2 M EUR. Ces dossiers sont en PSAP au 31 décembre.

La trésorerie nette totale ressort à 42 M EUR en 2020.

CONCERNANT LA SECTION MAJORATIONS LEGALES DE RENTES

Le résultat net de 37,8 M EUR avant transfert à la réserve spéciale d'amortissement est en baisse de 13 M EUR par rapport à 2019 suite à une baisse des produits financiers (mêmes raisons que pour la section historique).

LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DU FGAO

(CUMUL DES DEUX SECTIONS*)

(*) Le FGAO est constitué d'une section traitant principalement de la non-assurance automobile et d'une section relative aux majorations légales de rentes, le FGAO versant aux assureurs le surcoût lié à la dérive de l'inflation pour les rentes versées aux assurés au titre des accidents survenus avant le 1^{er} janvier 2013

Au 31 décembre 2020 :

Classe d'actifs	Montant en M EUR en valeur de marché	Poids en valeur de marché
Actions cotées	518	20,3%
Private Equity et infrastructures (en capital)	77	3,0%
Immobilier	499	19,6%
Produits de taux (obligations et prêts)	1 105	43,3%
Monétaire (**)	350	13,7%
Total en valeur de marché	2 548	100%
Valeur nette comptable	2 304	
Plus-value latente	244	

(**) Y compris comptes courants bancaires

Le taux de plus-values latente est de 9,6% de la valeur de marché au 31 décembre 2020.

L'allocation stratégique d'actifs est validée par le Conseil d'Administration (i. e. les poids cibles et les poids minima et maxima pour les actifs listés ci-dessus). La stratégie d'investissement a pour objectif d'obtenir un rendement du portefeuille à long terme supérieur à l'inflation française et supérieur au coût d'emprunt de l'Etat français (afin de créer un surplus pour la collectivité nationale), tout en limitant la perte potentielle en valeur de marché à 3 ans. Cela conduit naturellement à une allocation d'actifs ayant un poids sensible en dehors des actifs de taux. Le niveau de la trésorerie à fin d'année est expliqué par la phase de forte restructuration des portefeuilles et par une vue prudente à ce moment-là sur les actifs risqués.

PÉRIMÈTRE DE CONTRÔLE

Le FGAO détient conjointement avec le FGTI des SCI (sociétés civiles immobilières) pour ses investissements en immobilier :

Société Civile Immobilière	Détention FGAO (*)	Résultat SCI 2020 (M EUR)
SCI Corporate (1)	100,0%	0,7
SCI Praetorium (2) (**)	-	2,9
SCI FG Immobilier (3)	68,0%	6,33
SCI Patrimoine solidaire (3)	50,0%	-0,1

(1) SCI portant les immeubles d'exploitation du FGV à Vincennes (Siège) et à Marseille.

(2) SCI portant les immeubles de bureaux (et commerces en pas de porte).

(3) SCI portant les immeubles résidentiels.

(4) SCI portant les investissements solidaires du FGV (immeubles résidentiels).

(*) Section historique et canton MLR

(**) Cette SCI est détenue aussi par la SCI FG Immobilier à 82,1%. Ainsi, le FGAO détient indirectement 68%

* 82,1% = 55,6% de la SCI Praetorium.

Par ailleurs, le FGAO détient 51,2% du groupement forestier de Beauvais, 8,3% du groupement forestier de Jumièges et 13,9% de la SCI Preim Santé.

RÈGLES COMPTABLES ET FISCALES APPLICABLES AU FGAO

- Pour la comptabilité en norme sociale de ses actifs et de ses passifs le FGAO s'est volontairement soumis, en accord avec sa gouvernance, au règlement ANC applicable aux compagnies d'assurance (Règlement N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance).
- Le FGAO n'est soumis ni aux normes IFRS, ni aux normes Solvabilité 2.
- **REGIME FISCAL DU FGAO**
Le FGAO est une personne morale à but non lucratif (OBNL) : il n'est pas passible de l'impôt sur les sociétés au taux normal. Il dispose de revenus financiers non rattachables à une activité lucrative, assujettis à l'impôt sur les sociétés (IS) au taux réduit à raison des revenus de capitaux mobiliers qu'il perçoit. Le taux d'imposition est de 10 %, 15 % ou 24 % selon la nature des revenus imposables. Le taux réduit d'imposition ne concerne que les revenus.

PROCESSUS D'ÉLABORATION DES COMPTES ET SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le FGAO n'est pas soumis à la réglementation Solvabilité 2. Néanmoins, il applique en partie les bonnes pratiques liées à cette réglementation, notamment en terme de contrôle interne.

GOVERNANCE

- Le Conseil d'Administration s'appuie sur un comité d'audit pour l'analyse des comptes et des risques affectant le FGAO. Le commissaire du gouvernement est présent au sein du Conseil d'Administration.

CORPS DE CONTRÔLE EXTERNE

- Le FGAO est placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie et peut être audité par la Cour des Comptes.
- Le FGAO est audité par le cabinet Ernst & Young en qualité de Commissaire aux Comptes. Il applique les normes comptables françaises (cf. supra).

CORPS DE CONTRÔLE INTERNE

- Un directeur des risques, rattaché directement au Directeur général, supervise le processus de cartographie des risques et de contrôle permanent. Il supervise également le processus conformité.
- Un plan d'audit pluriannuel a été validé par le Conseil. Le contrôle périodique (audit interne) et la fonction actuarielle sont délégués à des intervenants externes.



CONTACTS

Réalisation graphique

SERVICE DE COMMUNICATION
du Fonds de Garantie des Victimes

communication@fgvictimes.fr



FONDS DE
GARANTIE
DES VICTIMES